



D.2026.02.11.1.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Février 2026

1– LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.1 -MARCHES-CONVENTIONS

**1.1.1 – Ligne C : Accord-cadre_M3 2025 03508 M – « Traitement des déblais amiantés » :
Autorisation de signer l'accord cadre avec l'entreprise EUROVIA MP.**

L'an deux mille vingt-six, le onze février, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X (chapitre 7)	X (M. Carles : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
BRIAND Sacha	X (chapitre 7)	X (M. Jop : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

La présente délibération concerne un accord-cadre mono attributaire à bons de commande relatif aux travaux de traitement des déblais amiantés du secteur du Garage Atelier Daturas de la ligne C du Métro de Toulouse.

Plus particulièrement il s'agit des prestations suivantes :

- Les opérations topographiques,
- Les procédures et plans d'exécution
- Les plans de retrait
- La protection des réseaux existants,
- La protection de tous les divers ouvrages et des bâtiments riverains et de l'environnement conservé (mobiliers urbains, clôtures privées ou publiques, ...),
- La signalisation provisoire de chantier
- La gestion des eaux de toute nature pendant les travaux (drainage, collecte, pompage, évacuation, ...),
- Les dispositifs de protections de chantier et leur maintenance pendant la durée des travaux,
- La préparation y compris l'établissement des DICT et le suivi des opérations liées (marquage, piquetage),
- Le dégagement des emprises
- Les travaux de désamiantage des déblais identifiés au CCTP
- L'évacuation des déblais de toutes natures

- Evacuation des déblais amiantés
- La remise en état des lieux, le rétablissement provisoire des terrains, chaussées, trottoirs et accotements,
- La dépose et la repose de portails, la réalisation de clôtures, ...
- La gestion de tous les déchets de chantier,
- Et toutes les remises en état et nettoyages en fin des travaux.

L'accord-cadre, d'une durée globale de 60 mois (hors périodes de garanties contractuelles), prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Son montant maximum a été fixé à 11 000 000 € HT.

L'accord-cadre a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5, du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 28 septembre 2025 aux publications du JOUE, du BOAMP et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 30 octobre 2025 à 12h00.

Huit candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir les sociétés :

1. MALET
2. BUESA TP
3. EUROVIA MIDI PYRENEES
4. SECHE ECO SERVICE
5. STTD
6. AVENIR DE CONSTRUCTION
7. COLAS FRANCE ETABLISSEMENT GADAIS
8. CASSIN DESAMANTAGE DEMOLITION

Après analyse, les huit candidatures ont a été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 2 février 2026, attribué l'accord-cadre M3 2025 03508 M du Garage Atelier Daturas à l'entreprise EUROVIA MP qui a présenté une offre de 3 175 528,01€ HT inscrits dans son Détail estimatif, pour un montant maximum de 11 000 000 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'accord-cadre M3 2025 03508 M « Traitement des déblais amiantés » avec cette société.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise EUROVIA MP l'accord-cadre M3 2025 03508 M pour le traitement des déblais amiantés du GAD de la Ligne C, pour un montant maximum de 11 000 000 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre, y compris la signature des avenants conclus sans incidence financière ou avec une incidence financière inférieure à 5% du montant de l'accord-cadre, ainsi qu'à la résiliation éventuelle de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES